



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28	date d'envoi de la convocation 09 avril 2019
--	---

Procès-verbal de la séance du 15 avril 2019

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Conseil municipal précédent : Approbation du PV,

Finances
Aménagement
Urbanisme
Habitat

1. BP.2019 - décision modificative n° 1
2. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) 2019-2024 : avis du conseil municipal
3. Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Métropole Montpellier Méditerranée - débat sur les orientations du RLPI
4. Dénomination de voirie

Intercommunalité

5. Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole de Montpellier Méditerranée concernant le transfert de compétences
6. Groupement de commandes entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau - autorisation de signature de la convention
7. Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques - outil d'aide à la gestion du risque inondation - convention de prestation entre Montpellier Méditerranée Métropole et les 31 communes - autorisation de signature

Vie municipale

8. Mise à jour des commissions municipales
9. Changement ponctuel du lieu de la salle des mariages

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril à 19h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN.

Etaient présents-es :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, Mmes et Mrs, M. PONS, A. AMIEL, R. CARMONA, C. CHOMEL, J. HARDEMAN, N. ESTRADÉ, P. NICOLAS, **maires adjoints**, A. COEURVEILLÉ, D. RAPINI, A. SAINTPIERRE, C. SCHULIAR, G. EVOUNA NGUEMA, J. SCHMITT, M. VALETTE, F. PETIT, E. PEREZ, N. MALDONADO, N. ANGENOT, T. ANGLES, JF. BOUALI, F. ARCHO, E. BERNARD **conseillers-ères**.

Absents-es et représentés-ées : A. RUST par A. AMIEL, S. GRANDO par R. CARMONA, M. GRELLEPOIX par JF. AUDRIN, D. ROZIEZES par JF. BOUALI, G. RATO par T. ANGLES.

Absente : S. CASQUEL.

Secrétaire de Séance : Nathalie ESTRADÉ.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose la candidature de N. ESTRADE en tant que secrétaire de séance.
Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2019 – APPROBATION DU PV

Le PV de la séance du lundi 18 février 2019 est soumis au vote par Monsieur le Maire.

Dires : Bien qu'absent lors du précédent conseil, F. ARCHO corrige une erreur à la page 9 (JF. AUDRIN regrette que....) car E. BERNARD est membre de la commission finances depuis le 28 février 2018. Il poursuit en faisant remarquer que cette même commission est composée de 7 conseillers municipaux, 2 issus de l'opposition et 5 de la majorité. Tout autant que Monsieur le Maire, il déplore que « lors de la dernière commission ... M. CARMONA était seul » (page 9), cela signifie que les élus de la majorité n'ont également pas répondu à la convocation. En ce qui concerne son groupe, l'absence de représentation à cette séance de travail se justifie par le changement de date du conseil qui a provoqué un décalage dans le calendrier des commissions et qu'il est parfois difficile de s'organiser au tout dernier moment.

Le PV est approuvé à l'**unanimité** sous réserve de cette modification.

BP.2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, présente la 1^{ère} décision modificative pour l'exercice 2019 et rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Il s'agit de modifications portant sur des ajustements, nécessaires à l'accomplissement des besoins budgétaires.

Cette décision modificative n° 1 du budget 2019 intervient pour :

- l'inscription précise issue de l'état 1259 portant les produits des taxes locales. (et ventilation sur le chapitre 73 en totalité),
- l'inscription d'une recette liée à la prise en charge par l'assurance, du sinistre du préau des Pilettes (neige mars 2018),
- l'inscription précise des chiffres de la DGF 2019 publiés,
- l'inscription précise du montant de la pénalité SRU FNAP (suite à sa notification),
- l'adaptation d'une inscription budgétaire du fonctionnement en investissement (sur demande du Mme MASSE, Trésorier payeur),
- de l'inscription de la totalité des travaux pour le préau Pilettes,
- de ce fait, l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

Dires : Avant de soumettre au vote la DM et pour répondre à diverses interpellations sur cette thématique, R. CARMONA confirme que la commune a perçu de l'État une compensation intégrale de la neutralisation de la taxe d'habitation sur les impôts locaux. Pour mémoire, en 2018 le budget avait enregistré une somme de 3.653.000€, en 2019 le montant s'élève à 3.690.000€. On constate une légère augmentation liée au taux directeur de la loi de finances qui est de 2,2% sur les bases 2018.



Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative de la manière suivante :

fonctionnement	Chapitre- libellé	BP	DM1	Différence
Recettes				
	73 -73311 Produits TF et TH	2661420	3604825,00	943 405,00
	74-834 Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière	6659	4443,00	- 2 216,00
	74 - 74835 Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	995 077	136977,00	- 858 100,00
	77-7788 Produit exceptionnels divers	70 000	140386,12	70 386,12
	74-7411 Dotation forfaitaire	145000	123625,00	- 21 375,00
	74- 74121 Dotation de solidarité rurale	265055	272348,00	7 293,00
	74-74127 Dotation nationale de péréquation	4361	3925,00	- 436,00
total				138 957,12
Montant total de la section avec DM				7 102 633,72
Dépenses				
	014- 739115 Prélèvement au titre de la loi SRU	250000	235710,00	- 14 290,00
	012- 64111 Rémunération principale	1491680	1520970,00	29 290,00
	22 Dépenses imprévues	32603,68	132102,80	99 499,12
	67-678 charges exceptionnelles	99500	0,00	- 99 500,00
	23 Virement à la section d'inv	1203668,92	1327626,92	123 958,00
total				138 957,12
Montant de la section avec DM				7 102 633,72
investissement	Chapitre- libellé	BP	DM1	Différence
Recettes				
	21 Virement de la section de fonctionnement	1203668,92	1327626,92	123 958,00
total				123 958,00
Montant de la section avec DM				4 644 086,55
Dépenses				
	204 subvention d'équipement versée	101546	201046,00	99 500,00
	211-2135 Préau pillettes	54 400	78858,00	24 458,00
total				123 958,00
Montant de la section avec DM				4 644 086,55

Ainsi,

la section de fonctionnement sera équilibrée (en recettes et en dépenses) à

- 6 963 676.60 + 138 957.12 = **7 102 633.72 €**

et la section d'investissement sera équilibrée (en recettes et en dépenses) à

- 4 520 128.55+ 123 958 = **4 644 086.55 €**

Dires : T. ANGLES s'étonne que les prévisions en matière de produits fiscaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ne soient pas plus proches de la réalité.

R. CARMONA explique que lors de construction du budget primitif et à défaut de précisions particulières des instances gouvernementales, les produits des taxes fiscales (3.653.000€) ont été scindés en deux. Le montant réel du reste à percevoir au titre de la TH sur le compte 73 et la compensation sur le compte 74 (subventions). La somme des deux correspond à l'identique, au montant de l'année précédente.

T. ANGLES revient sur le total énoncé de 3.690.000€ alors que dans la synthèse ci-dessus n'est inscrit que 3.604.825 €.

R. CARMONA indique qu'à l'issue d'un exercice d'écritures comptables complexes prenant en compte les rectifications et les ré-imputations, le produit réel des taxes fiscales locales s'élève à 3.690.000€.

T. ANGLES aborde ensuite le montant de la pénalité au titre de la loi SRU de 235.000€ et souhaite connaître la durée de son application.

R. CARMONA répond que la commune y sera assujettie tant que le pourcentage de réalisation de logements sociaux énoncé dans le PLH ne sera pas satisfait.

Pour T. ANGLES, il s'agissait d'une condamnation de 3 ans.



JF. AUDRIN relate que chaque année à l'occasion d'une convocation en Préfecture, la possibilité de réalisation de logements sociaux sur la commune par rapport aux exigences du plan triennal est examinée avec attention.

T. ANGLES demande si le premier plan triennal est écoulé et si l'on se trouve dans le suivant.

JF. AUDRIN confirme qu'après la période triennale 2014/2016 le principe est reconduit pour 2017/2019. Il assure que tout est mis en œuvre pour avancer et satisfaire autant que faire se peut aux exigences du PLH.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la décision modificative n° 1 telle que décrite ci-dessus.

L'assemblée délibérante adopte à la majorité la décision modificative n° 1 telle que proposée.

Pour	Abstentions
22	6 T. ANGLES, JF. BOUALI, G. RATTO, D. ROZIERES, F. ARCHO, E. BERNARD

ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, M. PONS présente ses excuses aux membres de la commission urbanisme, pour ne pas avoir trouvé un autre créneau pour réunir la commission après l'annulation de celle prévue initialement.

M. PONS, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte à l'assemblée que Montpellier Méditerranée Métropole a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019 - 2024 par délibération n° M2019-59 en date du 21 février 2019.

Conformément à la procédure définie à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal de Saint Georges d'Orques doit émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence. Faute de réponse dans un délai de deux mois après réception du projet de PLH arrêté, l'avis est réputé favorable.

Il convient de rappeler qu'un PLH constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat sur une durée minimale de 6 ans. Le PLH définit notamment les objectifs de production de logements et identifie les opérations de logements qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés.

A cet égard, le PLH constitue un document de planification stratégique compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et avec lequel le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera compatible.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat 2019 - 2024 de Montpellier Méditerranée Métropole comprend :

- un diagnostic de la situation du marché local du logement et des conditions d'habitat dans la Métropole de Montpellier ;
- des orientations qui énoncent les principes et les objectifs de la politique intercommunale de l'habitat pour les 6 prochaines années ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la Métropole et décliné pour chacune des communes.



Le nouveau plan d'action du PLH 2019 - 2024 s'organise autour des 6 grandes orientations stratégiques suivantes émises dans la délibération de Montpellier méditerranée métropole fournie en annexe.

1. Soutenir une production diversifiée de logements

A l'échelle de la Métropole, l'objectif est de réaliser **5 000 à 5 400 logements par an** afin de répondre aux besoins générés par l'évolution démographique, au nécessaire renouvellement du parc de logement (démolition d'immeubles obsolètes) et à la nécessité de détendre le marché. Il s'agit là de satisfaire les besoins de la population existante et future, notamment en permettant aux familles et aux jeunes ménages de s'installer et/ou de se maintenir sur le territoire métropolitain.

Il est précisé que pour Saint Georges d'orques l'objectif assigné est de réaliser 20 à 25 logements par an sur la période 2019 - 2024 tel que défini après échanges entre les services de la Métropole et de la commune. Cet objectif est atteignable au regard des opérations de logements programmées dans la commune correspondant à une capacité totale de production de 120 à 150 à mettre en chantier d'ici 2024. Il constitue la contribution de la commune à la réalisation de l'objectif global de 5200 logements en moyenne annuelle lissée à l'échelle de la Métropole.

La réalisation de 20 à 25 logements par an implique la mise en œuvre de diverses actions en matière de politique foncière, d'urbanisme réglementaire et d'aménagement comme précisées dans la partie liée aux outils mobilisés pour la production de logement figurant dans la fiche communale de Saint Georges d'Orques du document du PLH, tel qu'annexée.

2. Développer le logement social et abordable

Une part de 33 % de logements locatifs sociaux au sein de la production de logement est fixée à la commune sur la période 2019-2024 dont un minimum de 28% de logements locatifs sociaux relevant d'un financement PLUS et PLAI parmi l'offre produite.

En privilégiant l'offre nouvelle de logements PLUS-PLAI, la Métropole et ses partenaires entendent soutenir la création de logements dont les loyers sont davantage en adéquation avec les ressources modestes et très modestes des demandeurs, en comparaison avec ceux, intermédiaires, des logements financés en PLS.

Afin de renforcer l'offre à destination des ménages les plus modestes, l'objectif est d'atteindre au minimum 35% de PLAI parmi la production locative sociale et familiale financée en PLUS et PLAI.

Plusieurs leviers seront actionnés pour favoriser la production de logements locatifs sociaux parmi lesquels l'établissement d'une Servitude de Mixité Sociale (SMS) dans le cadre de l'élaboration du PLUi ou préalablement à la faveur des procédures d'évolution des PLU, voire l'instauration d'Emplacements Réservés pour le Logement (ERL) au cas par cas selon les contextes.

3. Agir en faveur de l'équilibre territorial

Le PLH 2019-2024 fixe des objectifs de production de logements sociaux en veillant à une répartition équilibrée de l'offre créée à l'échelle de la Métropole et au sein de chacune des communes afin d'assurer la meilleure intégration possible des opérations dans leur environnement. Le PLH mentionne également les actions engagées en faveur de l'équilibre de l'occupation du parc existant et neuf relevant de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux en cours d'élaboration.



Ainsi la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Montpellier Méditerranée Métropole dont la commune est membre déterminera les objectifs et les moyens qui concourent notamment à une répartition équilibrée des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales au sein du parc locatif social et à une gestion partagée des demandes de logements sociaux pour simplifier les démarches des administrés.

4. Optimiser l'utilisation de l'espace urbain existant

L'amélioration du parc de logements sociaux et privés constitue une autre priorité de ce PLH.

S'agissant du parc privé, la Métropole va intensifier les actions en faveur de sa rénovation autour des priorités suivantes : résorption des situations d'habitat dégradé et indigne, développement de logements locatifs à loyer et charges maîtrisés, amélioration de la performance énergétique des logements et adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Ainsi un objectif de rénover 1350 logements d'ici 2023 (pour 5 ans) est fixé dans le cadre de l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire » à l'échelle de la Métropole.

Aussi la commune en lien avec les services de la Métropole contribuera à la communication sur cette opération d'amélioration de l'habitat auprès de ses administrés.

5. Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

L'accès ou le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles demeure une nécessité mise en évidence dans le diagnostic du PLH.

Qu'ils s'agissent des étudiants et des jeunes en insertion professionnelle, des personnes âgées, des personnes en situation d'handicap ou des ménages démunis, le PLH prévoit la réalisation de programmes de logements dédiés indiqués pour chacune des communes.

6. Faire vivre la politique de l'habitat

Enfin dans le cadre du dispositif de suivi du PLH, la commune participera aux instances mises en place par la Métropole afin de partager les résultats des actions conduites en matière de logement et les travaux et les analyses de l'observatoire de l'habitat de la Métropole de Montpellier.

Dires : M. PONS complète cet exposé en constatant que les objectifs de ce PLH sont extrêmement ambitieux. Il prévoit une production d'environ 5000 à 5400 logements/an à l'échelle métropolitaine d'une part et d'autre part sur la prétention d'atteindre les objectifs dit « SRU », soit 25% de logements sociaux à l'horizon 2025. Il s'interroge sur la démarche métropolitaine qui peut être qualifiée « de course à la démographie » même si une croissance démographique est signe de bonne vitalité pour un territoire. Il rappelle que Montpellier et ses communes métropolitaines accueillent 8000 nouveaux habitants/an. Il souligne que malheureusement cette nouvelle population n'est pas créatrice d'emplois, pour preuve le taux de chômage de la ville de Montpellier a progressé de 19 à 22% sur les dix dernières années. Il est irréfutable que le territoire métropolitain est totalement « englué » car le développement de toutes les infrastructures nécessaires à l'accueil de ces arrivants n'a été ni envisagé, ni engagé. Que ce soit en matière routière ou d'accueil scolaire ou encore dans le secteur hospitalier, rien n'est imaginé pour répondre aux besoins. Cette méthodologie est-elle la bonne ? Ne convient-il pas plutôt de créer et d'organiser la vie du territoire avant d'accueillir une nouvelle population aussi importante. S'agissant plus particulièrement de Saint Georges d'Orques, il remémore que le PLH précédent fixait une production démesurée de l'ordre de 660 logements dont 30% (220) dits à caractère sociaux. Ces objectifs n'ont heureusement pas été concrétisés afin de préserver notre commune et de ne pas la défigurer. Il indique que la pénalité « loi SRU » est calculée par rapport à la réalisation de logements sociaux. Il informe que dans le nouveau PLH, les objectifs ont été revus à la baisse avec une production de 142 logements sociaux, sauf que cet objectif ne tient pas compte des projets déjà formalisés administrativement - permis de construire du groupe Arcade sur la tranche I du centre d'Orques - ou bien d'autres intentions en cours de réflexion.

M. PONS précise que les logements à produire doivent pour l'essentiel, être implantés sur le secteur du « Rouvioyre », dont les 8 hectares sont encore, à ce jour, en zone agricole au PLU et que le projet de PLUi à venir classerait en AU (à urbaniser). Il convient de considérer comme élément important, que l'approbation du futur PLUi n'interviendra qu'après l'échéance des prochaines élections municipales et conséquemment à plusieurs mois consacrés aux phases de concertation et d'enquête publique, soit approximativement fin 2021 voire début 2022. Il rappelle que dans le même temps, il est demandé à la commune une production de 100 logements à l'horizon 2024, sans tenir compte de la complexité d'élaboration d'un dossier de ZAC nécessitant de nombreuses études préalables (environnementales, hydrauliques, etc) forts longues. Il semble utopique d'envisager la moindre réalisation de logements sur ce périmètre dans les temps définis par le PLH et donc il sera très difficile de satisfaire à ses exigences. Il attire l'attention de l'assemblée sur ce chiffre de production de nouveaux habitats qui conditionne la réalisation de logements sociaux, sans comptabiliser ceux en cours de programmation (projet Arcade). Il revient alors sur la question posée par T. ANGLES lors du point précédent (DM n° 1) relative à la pénalité loi SRU et confirme que la commune est carencée au titre de la production de logements sociaux et le restera. Il reconnaît qu'il est impossible d'aller à l'encontre de la croissance démographique, mais que pour notre territoire communal il est souhaitable d'émettre des réserves pour toutes les raisons évoquées. Il invite les conseillers municipaux à émettre un avis favorable sur le PLH avec réserves.

T. ANGLES revient sur l'ampleur de la croissance démographique observée sur la Métropole Montpellieraine et fait remarquer qu'elle est la plus élevée de France. Pour lui, cette situation pose un problème d'équilibre en matière de richesses produites qui sont nettement inférieures en comparaison à celles d'autres métropoles telles que Toulouse ou Nantes de strate démographique équivalente. Les responsabilités supportées par la Métropole méritent d'être soutenues par des aides de l'État. Un plan spécifique doit être élaboré pour estimer les capacités à faire face au retard que présente la métropole montpelliéraine et plus particulièrement sur les transports en commun mais aussi sur les équipements généraux (routes, écoles), qui s'estime à ce jour comme démesuré. Il aborde ensuite la situation propre à Saint Georges d'Orques, qui selon lui aurait dû être anticipée par l'équipe majoritaire en place depuis plusieurs années. Il insiste sur l'absence de véritable organisation, d'appréciation ou de réaction pour faire face aux impératifs antérieurs et à ceux qui sont à respecter à l'horizon 2024. Aujourd'hui, il est inévitable de réagir afin de ne pas subir.

M. PONS n'estime pas nécessaire de débattre à nouveau sur cette problématique. Il précise que les nombreux recours déposés contre le Centre d'Orques ont participé à cumuler du retard dans la réalisation de logements sociaux. Toutefois, il considère que même sans ce retard, l'objectif n'aurait pas pu être atteint car il convient de posséder du foncier, mais aussi les moyens financiers pour aider les bailleurs sociaux à concrétiser des projets. Il énonce les productions en cours (23 logements sur le site des anciennes écoles) et à venir (40 dans le programme Arcade - centre d'Orques) qui étaient inscrites dans le plan triennal précédent. Malheureusement, leurs concrétisations ne se sont pas matérialisées dans les temps impartis et par conséquent ces 63 logements ne sont pas comptabilisés sur la période écoulée et ne le seront pas non plus dans l'actuelle. Pour la commune il y a un ressenti équivalent à une double peine (recours et pénalités).

JF. BOUALI demande si la situation de non prise en compte des projets en cours a été justifiée.

M. PONS indique que la loi s'applique de cette manière.

F. ARCHO reconnaît que les chiffres énoncés dans le PLH étaient difficilement atteignables mais rejoint T. ANGLES sur le manque d'anticipation. Selon lui, il était possible de faire plus que ce qui a été engagé. Il évoque l'existence de la ZAD du Rouvioyre, qui aurait dû être activée et transformée en ZAC pour présenter 5 ans plus tard des résultats. Il relève que l'équipe majoritaire en place l'a laissée tomber. Il poursuit en invoquant le taux d'emprise au sol de certaines zones du PLU qui s'avère trop bas et rend les parcelles peu attractives car trop peu de m² possible à construire. Il soutient que sans répondre à toutes les exigences et combler le déficit, des modifications mineures auraient permis d'anticiper et amortir le choc. Il préconise que sur des zones définies au PLU la loi SRU sur la densification soit appliquée afin d'éviter que ce principe ne soit imposé à la commune dans un temps plus ou moins lointain. Il termine en soulignant que le plan joint au dossier du PLH n'est pas très explicite sur les futures zones urbanisables.

S'agissant de la ZAD du Rouvioyre, M. PONS répond à F. ARCHO que ce classement ne rend pas ce secteur constructible. Pour que ce foncier en zone agricole au PLU devienne constructible, il convenait d'engager une révision générale du PLU compte tenu que ce changement de zonage modifiait également le PADD. Sachant que le projet de PLUi est à l'étude depuis maintenant plus de 3 ans, cette procédure était difficilement envisageable. Il déclare qu'une commune comme Saint Georges d'Orques n'a pas la capacité de mener de front deux opérations d'urbanisme d'envergure, telles que le centre d'Orques et une ZAC sur Rouvioyre. Un dossier de ZAC, c'est complexe et technique. Pour bien faire, il convient d'étaler l'offre, car il ne suffit de réaliser 600 logements sur un territoire comme le nôtre, alors qu'il n'y a pas obligatoirement la demande. Il faut progresser mais de manière modérée.

M. PONS aborde ensuite les « petites poches » constructibles et qui pourraient peut-être accueillir des logements sociaux. Il remarque que depuis que la commune est carencée et que le droit de préemption est exercé par les services de l'État via une convention conclue avec l'EPF (Établissement Public Foncier) aucun bien à la vente n'a été préempté. Même si des propositions de disponibilité ont été présentées au vu du prix de vente, aucun projet n'a été élaboré. Cette situation existe depuis 5 ans et rien n'a été engagé par les services de l'État, qui ne se révèlent donc pas meilleurs que l'équipe majoritaire en place pour trouver du foncier et y implanter des logements sociaux.

JF. AUDRIN indique que c'est un travail sur des années et que si les projets envisagés avaient avancé comme prévu, le « Rouvioyre » aurait certainement déjà vu le jour. Si en dix ans de mandature, peu de logements ont été réalisés c'est que les dossiers retenus ont, pour la majeure partie, été portés devant la justice. Ces situations à répétition ont entraîné du retard, du retard à la fois sur le développement de la commune et sur les programmes urbanistiques. Pour preuve, il note que la population n'a augmenté que de 1,5% sur dix, le plus faible taux d'augmentation des communes de la Métropole, conséquence des difficultés à concrétiser un projet, mais aujourd'hui on prévoit l'avenir. Pour Monsieur le Maire, il semble peu souhaitable d'aller développer l'extérieur avant même d'avoir terminé de structurer le centre de la commune. Toutefois, rien ne s'oppose à la réalisation du projet du « Rouvioyre » dans une extension future, l'équipe municipale y est totalement favorable. Mais il reste convaincu que l'objectif du PLH de construire un nombre considérable de logements sociaux d'ici 3 ans, paraît difficile à atteindre, la commune n'ayant aucune maîtrise foncière et surtout un vécu qu'en à la problématique de la gestion des projets d'urbanisme. Il renouvelle la proposition de vote déjà formulée par M. PONS : un avis favorable sur le projet de PLH mais avec réserves.

Par rapport à l'argument avancé encore et toujours pour justifier la situation de retard, T. ANGLES tolère que ce motif « des recours » soit utilisé une fois mais pas maintes fois. Il juge que le taux de 1,5% d'augmentation de la population saint georgienne, présente un danger de repli sur soi-même. Il estime que cette fermeture à l'urbanisation empêche la commune de grandir et cette situation est plus génératrice de problèmes par rapport à ceux qui peuvent être résolus. Il ne souhaite pas que Saint Georges d'Orques « explose » comme d'autres communes de la Métropole, mais considère qu'il convient malgré de tout, de s'ouvrir et de travailler sur des projets au-delà du centre d'Orques et du Rouvioyre. Une seule ZAC ne suffit pas.

JF. AUDRIN rétorque que si les recours n'avaient pas limité le développement du centre d'Orques, il aurait été possible de gérer la croissance de la commune d'une toute autre manière. Des programmes de logements sociaux auraient comblé le déficit, évité ainsi l'état de carence et l'application de la pénalité. La démographie de Saint Georges d'Orques aurait pu être supérieure au-delà du taux de 1,5% considéré comme « un danger » par T. ANGLES, tout en restant maîtrisée, de l'ordre de 5 à 10%. Dorénavant, assez de ressassé le passé on aborde l'avenir et on travaille sur le Rouvioyre dans les meilleures conditions possibles.

F. ARCHO souhaite parler uniquement de l'avenir et du Rouvioyre avec les chiffres avancés, soit 100 logements sociaux à construire.

M. PONS souligne que le Rouvioyre est une hypothèse sur une première tranche. En imaginant l'ouverture à l'urbanisation des 8 hectares, la limite ne sera pas de 100 logements mais bien au-delà. Il rappelle que le PLH va jusqu'en 2024 et que techniquement il est impossible d'envisager la réalisation de logements d'ici ce terme.

F. ARCHO insiste en constatant qu'il ni aura jamais de logements si aucune décision n'est prise.

M. PONS rappelle que le Rouvioyre est reconnu comme zone à construire et inscrit en tant que tel dans le SCoT1, reconduit dans le SCoT2 tout en réduisant la superficie. Il précise que depuis que le Rouvioyre est retenu en tant que future extension urbanistique de la commune, il est réclamé aux instances décisionnaires (département, Métropole) de concevoir les infrastructures routières pour desservir cet espace. La demande de relier la route départementale au Nord de la commune à l'A.750 n'a jamais été entendue. Il est totalement inimaginable de construire 1000 logements sur le Rouvioyre (projet d'origine sur les 19 hectares) sans qu'aucune solution adaptée à cette augmentation considérable de population et capable d'absorber le trafic de ces futurs habitants, soit élaborée.

F. ARCHO relève qu'il n'a jamais fait état de 1000 logements. Il estime que le Département réagira à partir du moment où un projet sera présenté.

M. PONS n'est pas favorable à l'engagement d'études coûteuses pour que le projet envisagé ne soit pas suivi par les autorités décisionnaires en matière de plans de déplacement. Il convient d'avancer parallèlement.

Pour F. ARCHO un avant-projet suffit, sans besoin d'études d'architectes et autres.

JF. AUDRIN confirme que cette situation sera examinée afin de construire ces logements sur le secteur du Rouvioyre. Toutefois, il craint que les démarches et la gestion administrative de ce dossier ne prennent beaucoup plus de temps que ne le permet le PLH et rappelle que ces raisons motivent le vote « avec réserves ».

F. ARCHO approuve totalement la proposition de vote avec réserves. Il évoque l'Orée de Montpellier et indique que dans le PLH, il est proposé d'utiliser cette résidence pour y créer 374 logements sociaux.

JF. AUDRIN rejette cette notion. Il reconnaît qu'un projet est envisagé pour y aménager des logements sociaux, mais pas 374.



*M. PONS ajoute que ce dossier est engagé à l'initiative de l'équipe majoritaire.
J.F. AUDRIN poursuit en rappelant qu'il convient d'arriver à gérer cet ensemble immobilier qui est réputé pour générer beaucoup de préoccupations et qui se dégrade considérablement.
T. ANGLES précise que l'Orée de Montpellier a un statut de résidence hôtelière et qu'à ce titre elle ne comptabilise pas de logements. Il approuve la solution d'organiser le changement de certains m² d'espaces de vie en logements sociaux afin de rattraper le retard de la commune dans les objectifs de production.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Montpellier Méditerranée Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Compte tenu de tous les éléments présentés,

- au regard de la croissance démographique estimée difficilement maîtrisable,
- des infrastructures manquantes ou sous dimensionnées dans tout le territoire métropolitain, tels que les voiries structurantes, les établissements scolaires, des hôpitaux,
- compte tenu de la situation économique de ce territoire.

Pour le cas de Saint Georges d'Orques,

- bien que totalement convaincus du bienfondé de l'extension urbaine identifiée sur le secteur du Rouvioyre mais compte tenu de la non maîtrise foncière de ce périmètre à ce jour,
- compte tenu des procédures lourdes à mettre en place pour rendre ce tènement constructible au regard du PLUi qui ne sera voté que bien après les futures élections municipales,

Il est estimé que les objectifs assignés sont non atteignables dans le temps du PLH 2019-2024.

Ainsi, le Conseil Municipal à l'**unanimité** donne un avis favorable au PLH 2019-2024, avec toutes les réserves énoncées ci-dessus.

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI

J. SCHMITT, Conseiller municipal délégué à la vie économique, expose à l'assemblée que l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement dispose que les règlements locaux de publicité (RLP) sont élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme qui prévoit notamment, qu'avant l'arrêt du projet par l'organe délibérant de la métropole, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) soit organisé au sein de cet organe ainsi que dans les conseils municipaux des Communes membres.

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.



Sur cette base, une délibération du conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole n° 14932 du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et a défini les objectifs et les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration entre les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Le Code de l'environnement ne prévoit pas qu'un RLP comporte un PADD, mais son article R581-73 stipule que les orientations du règlement doivent être définies dans son rapport de présentation.

Il convient dès lors que les orientations générales du RLPi fassent l'objet d'un débat en conseil métropolitain et dans chacun des Conseils municipaux. La conférence intercommunale des maires de la métropole réunie le 19 février 2019 a permis aux Maires d'échanger et de débattre des orientations du projet de RLPi.

Les orientations sont les suivantes :

LES ORIENTATIONS GENERALES.

- assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.
- prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et anticiper la caducité des RLP en vigueur (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).
- protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.
- envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.

LES ORIENTATIONS PROPRES A LA PUBLICITE

- valoriser le cadre de vie sur l'ensemble du territoire.
- valoriser les axes d'entrée vers la première couronne métropolitaine, pôles d'échange
- encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres villes
- limiter la pollution lumineuse

LES ORIENTATIONS PROPRES AUX ENSEIGNES

- réduire l'impact de certaines enseignes, améliorer la visibilité des activités
- valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- limiter la pollution lumineuse

Il est proposé d'engager un débat sur les orientations générales.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil de bien vouloir prendre acte de l'organisation du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal.

Dires : F. ARCHO espère que par la suite il ne sera pas ajouté à ce règlement dont il approuve les orientations, une taxation des publicités mises en place par les professionnels (artisans et commerçants).

L'assemblée délibérante prend acte à l'**unanimité** de la tenue du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal



DÉNOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Il poursuit en indiquant que l'aménagement de la commune et notamment l'ouverture du chemin piétonnier le long de l'opération des anciennes écoles, qui va permettre aux écoliers de pouvoir rejoindre l'école des Pilettes en toute tranquillité doit être dénommé.

Il est proposé que ce chemin s'appelle :

- chemin des écoliers.

L'assemblée délibérante approuve à l'**unanimité** la dénomination du chemin piétonnier : « chemin des écoliers ».

Dires : F. ARCHO profite de ce point de l'ordre du jour pour attirer l'attention sur la dénomination de l'une des voies du quartier centre d'Orques pour laquelle il a relevé une erreur. La plaque installée porte « impasse Marie EMOURGEON » alors que selon lui l'écrivaine se prénomme « Marie-Claire ».

JF. AUDRIN prend note de cette remarque et indique que des vérifications seront effectuées.

TRANSFERT DES BIENS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DE LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, indique que dans le but d'assurer une stricte conformité entre l'inventaire de la Ville de Saint Georges d'Orques et son actif retrace dans le compte de gestion, il convient de prendre en compte les transferts d'actifs vers Montpellier Méditerranée Métropole

Les transferts en pleine propriété sont de 2 ordres :

- Le transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de l'agglomération de Montpellier
- Le transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole au 01/01/2015

I) Transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier

La communauté d'agglomération a exercé en lieu et place des syndicats et des communes les compétences suivantes :

- culture,
- sports,
- assainissement,
- déchets.



Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces biens faisant déjà l'objet d'une mise à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, dans le cadre des transferts de compétences antérieurs à la création de la Métropole, sont transférés en pleine propriété, à l'exception de ceux provenant des dons et legs restant mis à disposition.

II) Transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole

Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du CGCT, la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- Espace public :
- Voirie
- Eclairage public
- Espaces verts attenants à la voirie
- Réseaux d'eau pluviale, de communications électroniques, d'électrification, de gaz,
- Nettoyement
- Défense contre l'incendie
- Aire d'accueil des gens du voyage
- PLU

Depuis le 1er janvier 2018, et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences sont transférés à la Métropole en pleine propriété.

La présente délibération a pour objectif d'assurer l'ensemble des régularisations comptables nécessaires.

Toutefois une clause de revoyure est prévue au PV comptable annexé, afin de prendre en compte tout élément juridique qui nécessiterait un nouvel ajustement comptable.

Il est précisé que :

- La valeur nette comptable des biens transférés s'établit 13 182 730,34 € à la date du transfert.

Elle se décompose de la façon suivante :

- Biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier et transférés en pleine propriété à la Métropole pour 832.996,35 €
- Biens transférés en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole pour 12 347 267,31 €
- Le montant des subventions d'équipements reçues par la commune et transférées à la métropole s'élève à 28 219,65€



- Que le transfert comptable de la ville Saint Georges d'Orques de à Montpellier Méditerranée Métropole de la valeur des biens transférés en pleine propriété se fera par opérations d'ordre non budgétaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le PV comptable annexé à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- approuve le PV comptable annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES D'ENVIRONNEMENT DE BUREAU AVEC MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, expose que dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre Saint Georges d'Orques et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau conformément à la convention proposée.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant notre commune l'estimation du besoin s'élève à 6 250€ HT

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- de dire que les crédits sont prévus au budget etc...
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'assemblée délibérante à l'**unanimité** :

- autorise la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- dit que les crédits sont prévus au budget etc...
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



**PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES –
OUTIL D'AIDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION – CONVENTION DE
PRESTATION ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ ET LES 31 COMMUNES
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

J. HARDEMAN, Maire adjoint délégué à la vie quotidienne, rapporte que par délibération n° 11961 en date du 29 octobre 2013, le Conseil d'Agglomération, devenu Conseil de Métropole, avait autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec chacune des communes membres qui souhaitent bénéficier de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédic Services pour l'aide à la gestion du risque inondation.

Afin d'anticiper et de gérer au mieux les conséquences des épisodes pluvieux, Montpellier Méditerranée Métropole, dans une démarche d'efficacité et de rationalisation, proposait à travers cette convention à ses communes d'assurer, à titre gratuit, un service d'assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la prise en charge et la supervision de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédic Services.

Ce service a largement fait preuve de son efficacité auprès des communes et des services de la Métropole durant ces cinq dernières années, notamment lors des épisodes hydrométéorologiques particulièrement importants qui avaient touché le territoire à plusieurs reprises durant l'automne 2014.

Les conventions initiales avaient été conclues pour une durée d'un an reconductible 4 fois. Elles sont arrivées à échéance à la fin de l'année 2018. Il est proposé de les renouveler selon les mêmes principes.

Comme précédemment, ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL, demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte, agréé par les services de l'Etat, actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- d'une information anticipée et personnalisée,
- d'une analyse de la situation hydrométéorologique,
- d'éléments d'aides à la décision opérationnelle,
- d'accès au service d'astreinte Prédic et à la plateforme d'information et de visualisation de l'événement.

Un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédic Services.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre de la future convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque inondation, en application de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un nouveau projet de convention-type a été élaboré.



Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties.

Cette convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord tacite des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention-type de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres pour l'aide à la gestion du risque inondation,
- autoriser Monsieur le Maire de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Dires : T.ANGLES s'inquiète des suites données aux observations formulées par le conseil municipal sur le danger des inondations lors de la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) par les services de la Métropole.

J.F. AUDRIN précise qu'aucun retour n'a été formulé à ce jour, mais un rappel sera adressé au service concerné afin de transmettre une réponse lors du prochain conseil municipal.

L'assemblée délibérante à l'**unanimité** :

- approuve la nouvelle convention-type de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres pour l'aide à la gestion du risque inondation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

COMMISSIONS MUNICIPALES – MISE A JOUR

Monsieur le Maire informe que suite au départ de Magali CROS et à l'installation d'Emma PEREZ, il est proposé la mise à jour des commissions municipales.

Emma PEREZ siégera aux commissions :

- finances/ personnel,
- aménagement/ urbanisme.

L'assemblée délibérante approuve à l'**unanimité** la mise à jour des commissions municipales telle que proposée ci-dessus.



CHANGEMENT PONCTUEL DU LIEU DE LA SALLE DES MARIAGES

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de la manifestation la danse des sens, le 29 juin 2019, rendra impossible l'utilisation de la mairie et de la salle des mariages.

Des mariages sont cependant prévus.

Il est proposé de célébrer les mariages prévus ce jour à la Salle Sierra, local communal situé hors du périmètre de la manifestation.

L'assemblée délibérante approuve à l'**unanimité** le changement ponctuel du lieu de la salle des mariages, le samedi 29 juin 2019.

Informations diverses :

- Commission urbanisme : F. ARCHO revient sur l'annulation de cette commission pour raison professionnelle et rassure M. PONS, maire adjoint délégué à l'urbanisme, sur la considération des membres des groupes d'opposition siégeant au sein de cette instance, à faire passer la vie d'une personne avant une séance de travail.

- « Danse des Sens » : Pour F. ARCHO, il est urgent et indispensable de tranquilliser les Saint Georgiens, dont certains lui ont fait part de leurs inquiétudes sur la dimension de cette manifestation. Il rappelle que lors du dernier comité de pilotage, il avait déjà demandé qu'une information soit relayée pour préciser qu'il ne s'agissait pas seulement d'une fête. Il convient d'expliquer que le processus n'en est qu'à son début. Il sera long pour aboutir, peut-être, à l'obtention de l'appellation « communale » et à la reconnaissance en tant que tel des vins du cru Saint Georges. Le prochain bulletin municipal doit servir de faire-valoir à cette importante organisation.

JF. AUDRIN tient à rassurer les Saint Georgiens en indiquant que l'intégralité du coût de la « danse des sens » sera subventionnée par des organismes extérieurs à la commune. Il précise que les spectacles sont ouverts et accessibles à tous. Une communication importante va dévoiler le début de cette « belle histoire », qui n'impacte aucunement le budget communal.

P. NICOLAS confirme que dans le prochain « Mag municipal » un article conséquent sera dédié à cet événement. Il convient de le situer dans sa pérennité et dans la démarche initiée par la commune en partenariat avec les « Coteaux du Languedoc », d'accompagner le syndicat des vignerons du cru à obtenir la reconnaissance « communale ».

- Borne pour recharge de véhicules électriques : Toujours sur insistance de plusieurs Saint Georgiens, F. ARCHO relaie la demande d'installation de bornes électriques.

Bien qu'une borne soit déjà installée à la zone artisanale du Mijoulan et que cette compétence relève des services métropolitains, JF. AUDRIN informe qu'il a formulé une demande appuyée pour que soit étudié la possibilité d'en implanter d'autre dans la partie urbanisée de la commune.

- Boîte à livres : F. ARCHO rappelle que la demande date de courant 2018, renouvelée début 2019 et toujours pas concrétisée.

JF. AUDRIN assure que cette idée a été validée, que le lieu d'installation dans le parc Courty a été défini, mais que la mise en place de la « boîte » est retardée par des aléas administratifs comptables.

- Conférence des maires : F. ARCHO interroge JF. AUDRIN sur les points échangés lors de la dernière rencontre. JF. AUDRIN rapporte qu'il a été question de la mise en place de radars au sein du territoire métropolitain.

- Extension de l'école Jean Jaurès : N. ESTRADÉ intervient pour présenter le projet validé et la manière dont il va être finalisé. Elle rappelle que l'objectif réside en la création de 2 nouvelles salles de classe avec des sanitaires pour permettre l'accueil des effectifs de CP et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur. Il comprend également la redéfinition des entrées / sorties des enfants, des adultes et du personnel, la création d'un préau dans la cours de récréation, l'agrandissement du réfectoire, le réaménagement des espaces de rangement, la création des salles pour les activités périscolaires et extrascolaires, la restructuration de la cuisine et des emplacements de stockage des produits de nettoyage, mais aussi l'agrandissement des espaces destinés au personnel, à la direction et aux enseignants et enfin le câblage informatique avec le renouvellement du matériel et de vidéo. Elle présente un plan d'ensemble de l'état existant et en commente la composition par bâtiment (salles de classe, bibliothèque, réfectoire, accueil, bureau de direction, etc) développé pour une surface d'environ 1600m².



Elle recense ensuite les travaux réalisés depuis 2017 : suppression des cloisons délimitant les ateliers inutilisés dans chaque classe pour optimiser les espaces de circulation, l'installation de vidéoprojecteurs afin de répondre à l'évolution de la pédagogie, la modification du réfectoire avec l'arrivée du principe de self, création de nouveaux bureaux pour l'ALP/ALSH, etc. Elle poursuit en dévoilant la perspective de la future entrée de l'établissement, l'extension de la partie administrative et de direction, l'implantation des 2 classes et de la salle d'activités, l'agrandissement du réfectoire ainsi que toutes les annexes. Elle évoque les diverses considérations prises en compte lors de l'élaboration du projet en terme acoustique et thermique, mais aussi d'éclairage et de la qualité de l'air, de la réglementation accessibilité et sécurité, des agréments du département et de la CAF pour les accueils ALP/ALSH, sans oublier l'évolution des technologies et des pratiques d'apprentissage, et bien sûr l'architecture et l'environnement. L'extension représente environ 350m² créés ce qui amène la superficie totale de l'établissement à 1989m². Elle aborde la contrainte principale à observer avant la concrétisation de ce projet : l'occupation des locaux compte tenu que les travaux vont durer un certain temps. En conséquence, pour ne pas être obligés de fermer l'école, l'ALP et l'ALSH, les travaux ont été fractionnés en plusieurs tranches définies en comité de pilotage, qui est composé de parents d'élèves et des enseignants, en déterminant les priorités. La tranche 1 comprend les 2 salles de classe, les sanitaires, la partie stockage du matériel des enseignants et le petit préau situé à l'entrée, le portail et le parvis. La tranche 2 englobe toute l'extension de la partie restauration scolaire et de la salle d'activités. La dernière tranche inclut l'agrandissement des espaces de direction et administratif ainsi que le grand préau. Les phases 2 et 3 de travaux seront étalées sur les exercices budgétaires 2019/2020 et 2020/2021. Il n'y aura pas d'interruption entre chaque phase, elles seront conduites en fonction de l'évolution du chantier. Elle précise que les dispositions et les configurations des classes ont été examinées avec les enseignants. Le permis de construire a été déposé en date du 28 novembre 2018. Durant le délai d'instruction (5 mois) par l'ensemble des services compétents, les autres dossiers administratifs, financement par la commune et demandes de subventions ont été engagés. L'estimation financière du projet hors parvis, matériels informatiques et d'aménagement, s'élève à 780.000€. Dans l'attente de la délivrance du permis de construire, le 27 mars 2019, le marché public pour les divers lots nécessaires à la construction de cet agrandissement a été lancé. En plus de l'étude du financement et du dépôt de permis de construire, N. ESTRADE retrace les étapes préalables mais aussi en cours pour satisfaire à l'aboutissement de ce projet en détaillant un planning prévisionnel : le choix de l'architecte, le sondage et les études de sol, la négociation pour l'aménagement du parvis (compétence métropolitaine), la désignation des bureaux de contrôles et coordonnateur sécurité, la révision du fonctionnement interne ALP/ALSH mais aussi de la restauration scolaire, la négociation avec les fournisseurs en informatique, l'inventaire du mobilier des classes de CP, la préparation des mouvements des salles et des personnels. Vont suivre l'aménagement du cheminement en stabilisé pour créer l'entrée de l'école, la nouvelle répartition des salles entre le scolaire et le périscolaire, le changement de standard et l'utilisation de l'espace du CLJ sur des temps scolaires, la modification des agréments PMI et département obligatoires à chaque changement intervenant dans une structure d'accueil enfance, les réunions du comité de pilotage qui devient un comité de suivi pendant les travaux, les analyses et préparations de chantier pour permettre un lancement des travaux début du mois de juin. Elle précise qu'après achèvement des salles de classe, priorité de cet agrandissement, la commission de sécurité sera amenée à émettre un avis avant ouverture au public, si possible à la rentrée de septembre. Les autres travaux de la tranche 1 qui seront déjà en cours se poursuivront pour être livrés avant la fin de l'année. Elle aborde les difficultés importantes rencontrées tout au long de la constitution de ce dossier, la complexité des démarches administratives contraignantes et longues, le déplacement du préau qui a occasionné du retard, l'étude de sol réalisée début mars qui a conditionné le dossier de consultation, et les ragots et les interprétations de toutes sortes qui ont généré beaucoup de perte de temps. Le déménagement interviendra en temps et en heure en accord avec l'inspection académique, la direction de l'école, les représentants des parents d'élèves et Monsieur le Maire. L'objectif à atteindre est l'installation des élèves des classes de CP au sein de l'école Jean Jaurès. Même si bien souvent, il n'est pas toujours visible et que des reproches soient formulés en ce sens, le travail se poursuit. Elle termine en remerciant tous les acteurs qui l'ont soutenu dans cette démarche et pour leur investissement dans l'élaboration de cet important dossier, mais aussi leur objectivité, leur professionnalisme et leur disponibilité, sachant que l'intérêt recherché est toujours : le bien-être des enfants. JF. AUDRIN remercie et félicite Madame le Maire adjoint déléguée aux affaires scolaires pour cette présentation complète et surtout pour cet important travail toujours effectué dans la consultation.



F. ARCHO regrette encore une fois, qu'il n'ait pas été envisagé d'intégrer des panneaux photovoltaïques sur le toit de cet établissement et espère que cette possibilité sera étudiée ultérieurement et rapidement.

N. ESTRADÉ répond que ce projet est toujours à l'étude avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie) et les autres services dédiés. Malheureusement, le bâtiment n'a pas été prévu pour recevoir une telle installation et cela représente une grosse difficulté. Elle rassure F. ARCHO en précisant que toutes les solutions techniques (chaufferie, etc) sont examinées de manière à intégrer les clauses du développement durable.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance.